



CONSEIL MUNICIPAL NOVILLARD

COMPTE-RENDU DE REUNION DU 24 MAI 2022

Présents : Mmes GABILLOUX Pascale, LAMBERT Agnès, CHEVALIER Joëlle et BILLOD Pascale, MM. FAVEZ Frédéric, GAUTHERAT Claude et MOCHÉ Laurent

Absents excusés : Mme PRUSHANKIN Sophie, MM. BRODA Michaël, BONHOMME Romuald et GROSJEAN Wilfried

Secrétaire de séance : Mme CHEVALIER Joëlle

I – DEMANDE DE SUBVENTION TRANSITION ÉNERGÉTIQUE -TRAVAUX ISOLATION PLAFONDS CAVE MAIRIE

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil que depuis 2021, les communes de moins de 2 000 habitants peuvent bénéficier d'aides de la part de Territoire d'Énergie 90 pour leurs investissements en faveur de la maîtrise de l'énergie et du développement des énergies renouvelables.

Chaque commune concernée bénéficie d'une enveloppe de 36€/habitant à utiliser sur 6 ans en une ou plusieurs fois.

Un premier projet concernant les travaux de remplacement des fenêtres de la salle du conseil municipal et de 2 portes d'entrée du bâtiment Mairie a déjà été subventionné à hauteur de 8 216 €.

La commune dispose donc d'un fond de transition énergétique disponible de 2 764 €.

Il est proposé au conseil de présenter le projet d'isolation des plafonds de la cave de la mairie pour un montant HT de 3 112.64 €.

Le conseil municipal, le Maire entendu et après avoir pris connaissance des devis reçus, et en avoir délibéré à l'unanimité,

S'ENGAGE à réaliser et financer l'opération décrite plus haut ;

SOLLICITE le soutien et la participation de Territoire d'Énergie 90 dans le cadre du fond de transition énergétique ;

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document provenant de Territoire d'Énergie 90 se rapportant au fond de transition énergétique.

II – DEMANDE DE SUBVENTION A TDE 90 : TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le fonds « éclairage public » du pôle énergie travaux de Territoire d'Énergie 90 est destiné à soutenir les projets d'investissement des collectivités dans leurs investissements sur l'éclairage public.

Aussi, elle propose au conseil de soumettre le projet de rénovation de l'éclairage public. Elle rappelle qu'il consiste au remplacement des luminaires SHP existants par des luminaires LED en vue d'économies d'énergie.

Elle rappelle également que par délibération en date du 13 septembre 2021, la commune de Novillard a cédé ses CEE à Territoire d'Énergie 90, ce qui ouvre droit à un taux de subvention de 25%.

Le conseil municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
S'ENGAGE à réaliser les travaux ci-dessus décrits
SOLLICITE le soutien et la participation de Territoire d'Energie 90 dans le cadre du fond « éclairage public » ;
AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à cette demande.

III – LOCATION DU DROIT DE CHASSE EN FORET COMMUNALE LIEUDIT LE PLEIN

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le bail de location du droit de chasse en forêt communale lieu dit « Le Plein » attribué par adjudication à compter du 1^{er} septembre 2013 arrive à terme le 31 août 2022.

Le locataire actuel souhaite renouveler ce bail et demande également la mise en place d'une table avec banc sur la parcelle ZA43. Après renseignements pris auprès de la DDT90 et FDC90, il s'avère que la procédure de mise en adjudication n'est pas obligatoire, le gré à gré est possible.

Le conseil municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- D'attribuer le droit de chasse en forêt communale lieu dit « Le Plein » à Monsieur Sylvain FAIVRE demeurant 8 rue de Meroux à CHARMOIS (90) pour un montant annuel de 1 400€. Cette somme sera indexée annuellement sur l'indice des prix à la consommation,
- Que ce bail est consenti pour une durée de 3,6,9 ans commençant à courir le 1^{er} septembre 2022,

N'AYANT PAS de mobilier disponible et suite aux vols et actes de vandalisme perpétrés précédemment, il ne sera pas installé de tables et bancs en forêt,

CHARGE Mme le Maire d'établir et signer le bail correspondant avec M. FAIVRE Sylvain.

IV – ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE DU CDG90

Initialement et jusqu'en octobre 2021, le service de médecine professionnelle et préventive reposait entièrement sur un accord avec le centre de gestion du Doubs permettant aux adhérents terriortains de bénéficier d'une prestation médicale délivrée par un de ses médecins dans les locaux du centre de gestion situés 29 Boulevard Anatole France à Belfort (90000).

À la suite d'incidents complexes, cet accord est devenu caduc en octobre 2021 contraignant du coup le centre de gestion du Territoire de Belfort à développer une autre solution en interne.

Le conseil d'administration de l'établissement public, lors de sa réunion du 8 avril dernier, a approuvé la création d'un service de santé au travail interne au centre de gestion reposant sur une cellule pluridisciplinaire regroupant dans le même pôle infirmier, psychologue, ergonome et médecin.

Comme précédemment, ce service n'est pas fondé sur une cotisation mais sur un coût de service par visite et par heure consacré au tiers-temps, c'est-à-dire le temps pendant lequel le médecin ne fait pas de visite.

Autrement dit l'adhérent n'acquiesce que la visite réellement faite, c'est-à-dire programmée et non décommandée dans les 24 heures précédant sa tenue.

Il est précisé que le service ne fonctionnera de façon optimale qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, même si l'activité médicale devrait commencer dès le mois de mai.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1. d'adhérer au nouveau service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion avec effet au 8 avril 2022 au prix :
 - de 75 € la visite réalisée (tarif actualisé chaque année par le conseil d'administration avec le budget primitif) ;
 - de 40 € de l'heure de tiers-temps, y compris les interventions du psychologue et de l'ergonome, lorsque l'adhérent dispose de son propre comité technique/comité social territorial.
2. de dire que les tarifs visés ci-dessus sont ceux applicables au 8 avril 2022 ; et qu'ils évolueront au gré des décisions du conseil d'administration du centre de gestion, rappelées dans les tarifs annuels de ce dernier ;
3. d'autoriser le maire à signer tous documents en relation avec ce service ;
4. de prévoir au budget les crédits y afférent.

V – TARIFS DU CENTRE CHATEAU DES MOMES A MONTREUX-CHATEAU

Le Maire rappelle aux membres du conseil que suite à la suppression des temps d'activités périscolaires, les communes de l'entente intercommunale ont décidé de mettre en place depuis la rentrée 2018 des activités péri et extra scolaires dans les écoles de Montreux-Château.

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer sur les tarifs établis pour l'année scolaire 2022-2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les tarifs proposés pour l'année scolaire 2022-2023 pour les familles domiciliées dans les communes de l'entente et hors entente comme suit :

| | | Tarifs pour les communes : Novillard, Montreux-Château, Cunelières, Petit-Croix, Fontenelle | Tarifs Bretagne | Tarifs pour les communes extérieures à l'Entente sans participation des communes (1) |
|-----------------------------------|---|---|-----------------|--|
| Périscolaire | Matin 7h30 à 8h05 | 1€ | 1€ | 2€ |
| | Soir 16h15 à 17H00 avec Goûter | 1.5€ | 1.5€ | 3€ |
| | Soir 17H00 à 18H30 | 3€ | 3€ | 4.5 € |
| | Midi repas inclus 11h15 - 13h15 | 8€ | 8€ | 10€ |
| | Midi sans repas (2) | 4€ | 4€ | 4 € |
| | Repas si absence non justifiée | 4€ | 4 € | 4€ |
| Périscolaire mercredi | Accueil 7h30 à 9h00 | 1€ / ½ heure | 1,30€ / ½ heure | 3€ / ½ heure |
| | Matin : 9h00-12h30 | 5 € | 7,50€ | 10€ |
| | Après-midi : 14h-18h | 5 € | 7,50€ | 10€ |
| | Journée 9h00 à 18h avec repas | 16€ | 21€ | 27€ |
| | Journée 9h00 à 18h sans repas (2) | 12 € | 17€ | 20€ |
| | | | | |
| Extrascolaire Vacances | Extra-scolaire 8h00 à 18h avec repas | 16€ | 21€ | 27€ |
| | Forfait semaine 5 jours - repas compris | 75 € | 100€ | 135€ |
| | Journée extra-scolaire 8h00 à 18h Sans repas (2) | 12 € | 17€ | 20€ |
| | Forfait semaine 5 jours - sans repas (2) | 60 € | 85€ | 100 € |

INFORMATIONS DIVERSES

1°) **TRANSPORT SCOLAIRE** : Suite à la décision de la mairie de PETIT-CROIX de ne plus gérer l'organisation du service de transport scolaire vers les écoles maternelles et primaire de MONTREUX-CHATEAU des élèves des communes de CUNELIERES, FONTENELLE, NOVILLARD et PETIT-CROIX, le conseil municipal de FONTENELLE a décidé de reprendre à son compte cette gestion. Le service de transport scolaire est donc maintenu à la rentrée de septembre prochain.

Les dossiers d'inscription sont en cours de distribution et à redéposer en mairie **avant le 10 juin 2022**. Pour les familles qui ne l'auraient pas reçu, merci de le retirer en mairie avant cette date.

2°) **ADRESSAGE** : Nous vous rappelons que vos noms doivent être lisiblement inscrits sur vos boîtes aux lettres. Nous vous informons que la mairie ne fera plus aucune distribution dans les boîtes aux lettres sur lesquelles aucun nom n'apparaît. Par ailleurs, afin de faciliter le travail des secours mais aussi des livreurs, nous recommandons aux personnes dont les habitations sont desservies par un chemin privé d'implanter un panneau avec leur numéro de maison à l'entrée du dit chemin.

3°) **SECRETARIAT DE MAIRIE** : Le secrétariat de mairie sera fermé du **11 au 27 Juin 2022 inclus**. *En cas d'urgence*, veuillez contacter Mme le Maire (06.59.08.35.12) ou l'adjointe au Maire Agnès LAMBERT (06.26.96.53.78).

ATTENTION au vu de la fermeture de la mairie :

- Si vous souhaitez donner **procuration** pour les prochaines élections législatives des 12 et 19 juin, **celle-ci devra être établie pour le 7 juin** (procuration papier) **ou le 9 juin** (procuration en ligne). En effet, dans les deux cas, elles doivent être réceptionnées et enregistrées dans le logiciel de la mairie pour être valable !
- Vos éventuels dossiers d'urbanisme ou pièces complémentaires doivent être déposés en mairie **pour le 7 juin pour les dossiers papier** et **avant le 10 juin à 12h pour les dossiers en ligne**. A défaut, aucun dossier ne pourra être traité !